



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0307

Objet : Zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud : cession d'un tènement à la société Belledonne Aménagement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

22. 10. 21

et affichage le

22. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu l'avis du Domaine du 3 mai 2021 n° 2021-38538-28368

La société Belledonne Aménagement souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 819 m² dans la zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Versoud. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots.

BELLEDONNE AMENAGEMENT est une société par actions simplifiée créée en 2020. Gérée par M. Martini, elle est actuellement en location à Villard-Bonnot. Ses domaines d'activités sont, notamment, la réalisation d'aménagements extérieurs et paysagers, les travaux de VRD et les espaces verts.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, la société BELLEDONNE AMENAGEMENT souhaite construire un bâtiment d'environ 600 m².

BELLEDONNE AMENAGEMENT compte à ce jour 5 emplois et souhaite recruter 8 emplois dans les 3 ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

- céder à l'entreprise Belledonne Aménagement, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 819 m² environ, cadastré AA38, au prix de 50 € HT le m² soit un total de 90 950 € HT environ,
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,
Henri BAILE



Direction Générale Des Finances Publiques

Grenoble, le 03/05/2021

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : **4163709**
Réf OSE : **2021-38538-28368**

Le Directeur départemental à

à

LE GRESIVAUDAN

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : lot « artisanal ou d'activités »
Adresse du bien : ZA Le Pruney - Rue Amable Matussière 38420 Le Versoud
Département : ISERE
Valeur vénale : 90 950 €

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

affaire suivie par : tantzoulatos@le-gresivaudan.f

2 - DATE

de consultation : 16/04/2021

de réception : 16/04/2021

de visite : /

de dossier en état : 16/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, d'un lot numéroté 4, situé sur la Zone d'Activités aménagée du Pruney à LE VERSOUD.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AA n°38 (lot n°4 pour une contenance indiquée de 1 819 m²)

Description du bien : Situé sur la zone économique du Pruney, le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

Il est signalé que des remblais non inertes ont été stockés sur ce terrain. Ils ne présentent toutefois pas de risque pour la santé pour un usage d'activité. Ce lot bénéficie, par ailleurs, en bordure de barreau routier, d'une position stratégique. Ce lot est grévé par une servitude de passage de réseaux en bordure du lot.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes

- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Ulc, zone d'activités au PLU approuvé en 2012 (modifié le 06/07/2016).

Zone blanche au PPRI approuvé le 30/07/2007 et au plan de prévention multirisques approuvé le 02/08/2007.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO

BELLEDONNE AMENAGEMENT

